



## CONSULTATION

Sélection d'organismes de formation et de formateurs pour le dispositif PROREFEI, la formation à destination des salariés en charge de l'énergie sur les sites industriels dans le cadre du programme PACTE INDUSTRIE

ATEE –Tour EVE, 1 place du Sud CS20067 92806 Puteaux Cedex – Standard 01 46 56 91 43

**Energie Plus : Rédaction** 01 46 56 35 44 – **Abonnements-Adhésions** 01 49 85 06 27

**Manifestations** 01 46 56 35 41

Site web : [www.atee.fr](http://www.atee.fr)

Association Loi 1901 - SIRET 1506278600043- Code NAF 7022 Z - TVA FR 00315062786

## CONSULTATION

Sélection d'organismes de formation et de formateurs pour le dispositif PROREFEI, la formation à destination des salariés en charge de l'énergie sur les sites industriels dans le cadre du programme PACTE INDUSTRIE

Date d'émission : 12 octobre 2023

Annexes :

- **Annexe 1 - Rôles, procédures et critères de sélection des organismes de formation**
- **Annexe 2 - Rôles, procédures et critères de sélection des formateurs-animateur**
- **Annexe 3 - Rôles, procédures et critères de sélection des formateurs-coach**
- **Annexe 4 - Formulaire de candidature organisme de formation**
- **Annexe 5 - Formulaire de candidature formateur-animateur**
- **Annexe 6 - Formulaire de candidature formateur-coach**
- **Annexe 7 – Liste des codes NAF éligibles aux prises en charge**

### Contacts :

Karine Maillard

[k.maillard@atee.fr](mailto:k.maillard@atee.fr)

Pilote du programme

ATEE

Kathleen TAILLEUR

[kathleen.tailleur@coetsens.com](mailto:kathleen.tailleur@coetsens.com)

Consultante

Co&Sens

## Table des matières

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET OBJETS DE LA CONSULTATION .....	4
2. LE PROGRAMME PACTE INDUSTRIE .....	4
3. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	5
3.1 Cibles .....	5
3.2 Descriptif du dispositif PROREFEI .....	5
3.3 Le parcours obligatoire.....	6
4. COÛTS PÉDAGOGIQUES .....	7
5. LES ACTEURS DU DISPOSITIF ET LEURS MISSIONS (liste non exhaustive).....	8
5.1. Le pilote du dispositif : l'ATEE .....	8
5.2. L'organisme de formation (OF) .....	9
5.3. Le chef de projet.....	10
5.4. Le référent administratif .....	10
5.5. Le référent de recrutement / promotion du programme.....	11
5.6. Le formateur-animateur .....	11
5.7. Le formateur-coach .....	12
6. OBJET DE LA CONSULTATION .....	13
7. PROCÉDURE DE LA CONSULTATION .....	15
8. ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION .....	16
Présentation des formations d'appropriation :.....	17
9. VALIDATION DE LA SÉLECTION .....	17
Annexe 1 - Critères et procédure et de sélection des organismes de formation.....	18
Annexe 2 –Critères et procédure de sélection des formateurs-animateur.....	20
Annexe 3 - Critères et procédure de sélection des formateurs-coach .....	21

### Annexes disponibles en version modifiable :

- Annexe 4 - Formulaire de candidature organisme de formation
- Annexe 5 - Formulaire de candidature formateur-animateur
- Annexe 6 - Formulaire de candidature formateur-coach

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET OBJETS DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la sélection par l'ATEE (Association Technique Energie Environnement) :

- **d'organismes de formation** pour réaliser la promotion, l'organisation et la gestion administrative de la formation multimodale dans le cadre du dispositif PROREFEI ;
- **de formateur-animateur** pour réaliser la formation en présentiel ou en distanciel ;
- **de formateurs-coach** pour réaliser l'accompagnement individuel des stagiaires en situation de travail au sein de leur entreprise,

dans le cadre du dispositif PROREFEI intégrant le programme PACTE INDUSTRIE du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025 en cas de prolongation ou de modification de la date de fin, les contrats seront prolongés .

Il décrit les finalités, les contenus et les critères d'éligibilité et précise le mode de réponse des organismes de formation et formateurs souhaitant répondre à la présente consultation.

## 2. LE PROGRAMME PACTE INDUSTRIE

Adapté à toutes les entreprises industrielles, le programme PACTE Industrie (Parcours Accompagnement et Compétences pour la Transition Énergétique de l'Industrie) les accompagne dans la transition énergétique et bas carbone par le biais de formations et d'accompagnements sous la forme d'études ou de coachings. Il permet de structurer les démarches et aide les industriels dans le choix d'actions adaptées et d'investissements.

Le programme PACTE Industrie offre aux entreprises industrielles un panel d'accompagnements et de formations qui répondent à leurs besoins afin de les aider à diminuer leur impact environnemental grâce :

- à la mise en place d'un management de l'efficacité énergétique efficace et réduire leurs coûts énergétiques ;
- à la structuration de leur démarche bas carbone et de la trajectoire d'investissement associée pour réduire leurs émissions GES.

Le cœur de cible de ce programme est les « Industriels » selon la liste de codes NAF éligibles validée en COPIL.

L'axe formation du programme doit permettre la montée en compétences en interne nécessaire pour la transition énergétique des sites industriels, tant au niveau technique, financier que stratégique.

**L'objectif est de former 2 700 profils industriels d'ici 2026 aux défis de la transition énergétique dans l'industrie, dont 1500 profils techniques (référents énergie), 900 profils directeurs, 300 profils financiers.**

La présente consultation concerne uniquement le dispositif PROREFEI.

Depuis 2018, le programme PROREFEI contribue à faire monter en compétences les salariés en charge de l'énergie, les référents énergie - profil techniques, sur les sites industriels en leur proposant notamment un parcours de formation multimodal.

1500 salariés ont été formés depuis son lancement et 1100 entreprises se sont engagées. À partir de janvier 2024, ce dispositif porté par l'ATEE est intégré dans le programme PACTE Industrie.

Pour plus d'information : <https://www.prorefei.org>

### **3. DESCRIPTION DU PROGRAMME**

#### **3.1 Cibles**

Le Programme est ouvert aux salariés des filières industrielles, selon la liste des code NAF du programme PACTE Industrie, ayant en charge la compétence « énergie » dans l'entreprise ou souhaitant l'acquérir. Sont notamment concernés les responsables de production, de maintenance, de travaux neufs, les responsables QSE, HSE ou encore le chef d'entreprise ou le directeur d'usine ayant cette fonction de référent énergie.

#### **3.2 Descriptif du dispositif PROREFEI**

Le dispositif de formation proposé est un parcours de formation multimodal, portant sur la mise en place d'un système de management de l'énergie. Ces formations, dédiées aux salariés en charge de l'énergie, ont pour objectif principal de les faire monter en compétences et de leur permettre de mettre en place des actions concrètes et rapidement rentables d'efficacité énergétique, pouvant être dupliquées.

En complémentarité de ce parcours multimodal, d'autres actions d'information et de formation sont proposées aux stagiaires sous la forme d'une communauté des référents énergies et de modules de formation courts sur des thématiques spécifiques, transversales, etc.

Le stagiaire s'engagera à suivre le parcours multimodal dans sa totalité. Ce parcours de formation sera assuré par les organismes de formation sélectionnés par le Comité opérationnel de formation.

De manière plus précise, cette formation multimodale vise à permettre aux professionnels de :

- concevoir, mettre en place et coordonner les actions permettant d'améliorer la performance énergétique ;
- suivre et analyser les résultats obtenus sur la performance énergétique ;
- impliquer et faire agir l'ensemble des acteurs de l'établissement ;

- assurer une veille sur les évolutions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

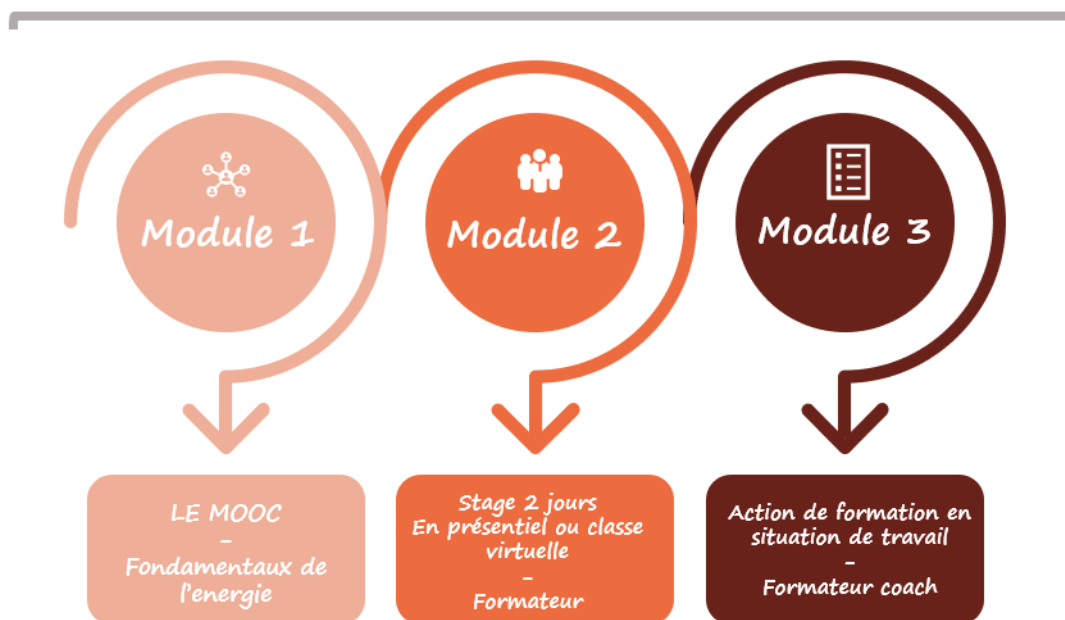
### 3.3 Le parcours multimodal

Ce parcours de formation est destiné aux référents énergie qui souhaitent concevoir, mettre en place et coordonner les actions permettant d'améliorer la performance énergétique, les modes ou types d'utilisation de l'énergie et les quantités d'énergie utilisée.

Il est composé de 3 modules :

- Module 1 : « MOOC »
- Module 2 : « Une formation synchrone de 2 jours »
- Module 3 : « Accompagnement en situation de travail ».

#### Parcours obligatoire



#### a. Module 1 : « MOOC »

Le module MOOC, module n°1 du « parcours obligatoire » est destiné aux référents énergie qui intègrent le parcours obligatoire PROREFEI. Il s'agit d'un prérequis pour participer au module 2.

Le MOOC est accessible en libre accès. Toutes les personnes intéressées par les contenus peuvent y avoir accès gratuitement.

Le MOOC est actuellement en cours d'ingénierie. Il permettra aux stagiaires de suivre un parcours individualisé à l'aide d'un questionnaire de positionnement en entrée. Le MOOC est composé de 10 séquences pédagogiques indépendantes (contenu non validé et donné à titre indicatif) :

- aspects généraux & unités énergétiques ;

- le gaz naturel et ses spécificités ;
- chaufferie eau chaude et vapeur ;
- décortiquer sa facture électrique ;
- facture élec : focus transport ;
- air comprimé et froid ;
- pompes et ventilateurs ;
- chauffage ;
- les équipements HVAC ;
- CPE.

**b. Module 2 : « Formation synchrone de 2 jours » : Structurer et piloter une démarche d'efficacité énergétique/décarbonation.**

La formation de 2 jours (en présentiel ou en distanciel), module n° 2 du parcours multimodal, est destinée aux référents énergie qui ont déjà réalisé le module 1 (MOOC), et pour lequel ils ont réussi le quiz final.

**c. Module 3 : action de formation en situation de travail**

Ce module de formation, module n° 3 du parcours obligatoire, est destiné aux référents énergie qui ont réalisé les modules 1 et 2 du parcours multimodal.

Il permet aux référents énergie de mettre en pratique les compétences acquises sur son site en mettant en œuvre une ou des actions d'efficacité énergétique/décarbonation avec l'appui d'un formateur-coach qui lui est dédié et qui peut consacrer jusqu'à 2,5 jours par formé (soit au minimum 17,5 heures). Pendant ce module, le formateur-coach appuie le référent énergie d'un point de vue méthodologique, pédagogique, technique lors d'itérations composées de séquence d'échange et de temps d'application en entreprise.

#### **4. COÛTS PÉDAGOGIQUES**

Les coûts pédagogiques sont pris en charge partie par le programme si les conditions sont remplies.

Le coût de la prestation inclut l'ensemble des charges qui peuvent incomber au prestataire (frais d'impression, frais de déplacement, ingénierie de formation, animation de formation, gestion administrative, etc.).

Les coûts pédagogiques du parcours multimodal (module 1 + module 2 + module 3) sont au maximum de 3700€HT, y compris les frais de déplacement pour le module 3.

Coûts pédagogiques pris en charge par stagiaire par le programme sous conditions :

Prise en charge des coûts pédagogiques du parcours multimodal par le programme	
Entreprises de moins de 250 salariés	Entreprises d'au moins 250 salariés
Max 2 960€HT/stagiaire dont 2 000€HT pour l'accompagnement	Max 1 480€HT/stagiaire dont 1 000€HT pour l'accompagnement
Taux de prise en charge année 1 : 80%	Taux de prise en charge année 1 : 40%
Taux de prise en charge année 2* : 70%	Taux de prise en charge année 2* : /

\*Taux définis au 25/05/2023.

Absence de limitation du nombre de personnes pris en charge par le programme par SIREN.

## 5. LES ACTEURS DU DISPOSITIF ET LEURS MISSIONS (liste non exhaustive).

### 5.1. Le pilote du dispositif : l'ATEE

L'ATEE s'engage pour faire progresser la maîtrise de l'énergie et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de l'association est de favoriser une plus grande maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités et, plus généralement, d'aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie. Ceci, afin de concourir à l'objectif national de lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, tout en améliorant leur propre rentabilité.

Aujourd'hui, le premier pôle regroupe les activités relatives à l'efficacité énergétique dans les entreprises et les collectivités ainsi que les Clubs C2E (Certificats d'Économies d'Énergie) et Cogénération, tandis que le second est tourné vers le support aux énergies renouvelables à travers les Clubs Biogaz, Stockage d'Énergies, Power to Gas et Pyrogazéification, mais aussi un groupe de travail sur les émissions liées à la combustion. L'ATEE est porteur actuellement de plusieurs programmes CEE : PROREFEI, FEEBAT, OSCAR et est co-porteur du programme PACTE Industrie.

Lieu d'information, de concertation et de proposition, l'ATEE est ouverte à tous les acteurs concernés par ces sujets, qu'ils soient des personnes morales ou physiques, privées ou publiques. L'association compte 2 400 adhérents et 11 délégations régionales.

Dans le cadre de ce dispositif, les missions du pilote sont (liste non exhaustive) :

- définir, cadrer et structurer le dispositif PROREFEI ;
- mettre en œuvre les moyens de communication, administratifs et techniques nécessaires au déroulement du dispositif PROREFEI ;
- valider et rendre compte aux comité technique et comité de pilotage du dispositif PROREFEI (DGEC, ADEME, ATEE, EDF, TOTAL, DGEC...) de l'avancement et des actions réalisées ;
- animer les groupes de travail et les Comités opérationnels (ATEE, ADEME, DGEC, et tout acteur susceptible d'apporter un point de vue technique et pédagogique



- (ex. : OPCO) chargé de définir le parcours de formation multimodal et l'accompagnement des stagiaires ;
- mettre en œuvre et suivre le process qualité défini avec le comité opérationnel formation et notamment les audits, etc. ;
  - garantir le bon fonctionnement du dispositif (méthodologie, qualité d'intervention des organismes de formation et formateurs, prestataires, animation et suivi des Référents énergies, bilans des actions...).

## 5.2. L'organisme de formation (OF)

Les missions des organismes de formation référencés s'articulent autour de la communication du dispositif et du recrutement des stagiaires, la programmation et l'organisation des parcours obligatoires et la gestion administrative.

### a. Communication

L'organisme de formation habilité relaie la communication relative au Programme PACTE INDUSTRIE et au dispositif PROREFEI afin de contribuer activement à l'objectif de 1500 référents énergie formés d'ici la fin du programme, selon les recommandations définies et les outils fournis par le programme.

### b. Programmation des sessions et inscription

L'OF propose une programmation des sessions du module 2 (en présentiel ou en distanciel) au pilote du dispositif qui s'assure d'une cohérence du déploiement au niveau national. Si besoin, l'organisme de formation proposera d'autres dates pour ne pas avoir des sessions concurrentes à de mêmes dates et lieux sur demande du pilote du programme. L'OF est le point d'entrée dans la formation pour l'entreprise. L'entreprise choisit, parmi la liste des organismes de formation habilités PROREFEI, un organisme de formation. L'entreprise avec l'appui de l'organisme de formation fait une demande de prise en charge des coûts pédagogiques de la formation auprès de son OPCO.

### c. Mise en œuvre du parcours obligatoire :

Le stagiaire doit suivre le module 1 (MOOC) et choisir une session du module 2. L'organisme de formation vérifie l'effectif SIREN (déclaration URSSAF N-1) de l'entreprise et son code NAF pour l'éligibilité à la prise en charge, etc. L'organisme de formation recueille et vérifie les documents obligatoires et données liés à la l'inscription. L'OF s'engage à récupérer et mettre à disposition du formateur-coach les documents concernant l'entreprise du stagiaire (rapport d'audit énergétique, revue énergétique, pré diagnostic).

Module 2 (MOOC) : L'organisme s'assure du suivi du module et de l'ensemble de ces séquences par le stagiaire. Le stagiaire ne peut pas réaliser module 2 s'il n'a pas finalisé le module 1 et réussi le quiz.

Module 2 (Stage de 2 jours) : l'OF organise les sessions de module 2 selon les directives du dispositif en lien avec le formateur-animateur. Pour des raisons pédagogiques, le nombre de

stagiaires minimum est de 4 par session et maximum de 15. Si le nombre de stagiaires est inférieur à 4 par session, l'organisme de formation propose une solution au stagiaire (orientation sur une autre session ou un autre organisme de formation). Pour une session en distanciel, 4 stagiaires minimum sont requis et au maximum 8.

Module 3 (Action de formation en situation de travail) : l'OF choisit pour chaque stagiaire un formateur-coach en fonction des calendriers de chacun. L'organisme s'assure du bon déroulé du module 3. Il vérifie le nombre d'heures effectué par le formateur-coach. Si le formateur-coach réalise moins de 17,5h, le forfait prévu pour l'accompagnement est proratisé. L'OF est le garant du bon déroulé de l'accompagnement. La réunion de démarrage doit avoir lieu dans les 15 jours suivant le module 2 et se terminer au maximum 6 mois après le module 2.

### 5.3. Le chef de projet

Le chef de projet désigné au sein de l'organisme de formation a pour mission de coordonner les missions et les acteurs de l'organisme de formation pour atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences qualité définies par le dispositif PROREFEI. Il est responsable, entre autres, du recrutement des stagiaires, de la planification des sessions, de leur organisation, de la qualité des formations dispensées, du respect des délais et des procédures, de la gestion administrative. Il peut réaliser ces missions ou les déléguer en interne.

Il est responsable des missions des autres membres de l'équipe OF (référént administratif, référént de recrutement/promotion, formateurs). Il sera l'interlocuteur privilégié du pilote du programme, notamment sur le suivi qualité des actions de l'organisme de formation.

Il est responsable du déploiement et du respect de la démarche qualité, de la participation aux audits réalisés dans le cadre du dispositif PROREFEI et du programme PACTE Industrie.

### 5.4. Le référent administratif

Le référent administratif a pour mission de coordonner les aspects administratifs et logistiques des sessions de formation. Plus concrètement, ces missions peuvent se décliner comme suit :

- gérer l'inscription des stagiaires, collecter et vérifier l'ensemble des documents nécessaires pour le dossier stagiaire et pour le dossier entreprise ;
- composer des groupes de 4 à 15 stagiaires par session présentielle (max 8 en distanciel) ;
- attribuer à chaque groupe un formateur-animateur et à chaque stagiaire un formateur-coach et assurer la mise en relation ;
- dès l'inscription, déterminer un calendrier des différentes phases de la formation et la date de la réunion de cadrage de la formation-accompagnement/coaching et d'une date pour la réunion de restitution et les proposer au stagiaire ;
- compléter la plateforme mise à disposition ;
- participe notamment à la démarche qualité et aux audits réalisés dans le cadre du dispositif PROREFEI et du programme PACTE Industrie ;
- facturer en joignant les justificatifs de formation ;

- faire le suivi du parcours de formation de chaque candidat inscrit et compléter et/ou déposer un état de suivi sur la plateforme ou suivre la complétude et/ou les dépôts effectués par les formateurs.

### 5.5. Le référent de recrutement / promotion du programme

Le référent de recrutement / promotion du programme doit œuvrer pour l'atteinte des 70 stagiaires formés minimum (hors DROM) par an (référence : nombre de personnes inscrites au parcours multimodal et ayant réalisé a minima les modules 1 et 2) par son organisme de formation. Pour ce faire, il doit :

- réaliser une communication sur le dispositif PROREFEI auprès des entreprises ;
- savoir présenter le parcours complet du dispositif PROREFEI (modules 1, 2 et 3) et présenter les conditions de prise en charge ;
- accompagner le stagiaire ou l'entreprise pendant la phase d'inscription sur la plateforme.

### 5.6. Le formateur-animateur

Le formateur-animateur a pour missions générales de :

- s'assurer du bon déroulement et de la bonne appropriation des contenus du module 1 en mettant en place tous les moyens disponibles adaptés (mail, échange téléphonique, classe virtuelle, etc.) ;
- assurer l'animation de la formation présentielle ou distancielle ;
- créer une dynamique et entretenir la motivation et l'engagement des stagiaires ;
- faire le lien entre le stagiaire et le formateur-coach ;
- participer notamment à la démarche qualité et aux audits réalisés dans le cadre du dispositif PROREFEI et du programme PACTE Industrie.

Le formateur-animateur peut être salarié ou sous-traitant de l'organisme de formation. Il doit être référencé par le dispositif PROREFEI.

### **Formation présentielle ou distancielle**

Le formateur-animateur pour la partie formation présentielle anime le programme du module de 2 de 2 jours, de préférence consécutifs, à partir des outils pédagogiques fournis par le dispositif, notamment le support de formation. Il peut faire appel à l'expert pédagogique du programme PROREFEI pour l'appuyer sur les choix pédagogiques. Pour animer des sessions de formation en distanciel, le formateur-animateur devra avoir suivi une formation pour animer ce format de formation. Le formateur-animateur réalise les actions d'évaluation préconisées par le dispositif.

### **Gestion administrative**

Le formateur-animateur et/ou le référent administratif complète les justificatifs de formation sur la plateforme ou les dépose sur la plateforme. Il vérifie les prérequis et collecte l'ensemble des documents nécessaires pour la phase d'accompagnement, etc.

## Compétences attendues du formateur-animateur

Les compétences attendues du formateur-animateur sont entre autres :

- être disponible tout au long du parcours des stagiaires ;
- s'assurer du bon déroulement et de la bonne appropriation des contenus du module 1 ;
- évaluer la progression du candidat : enquête de satisfaction, évaluation des compétences du stagiaire ;
- inciter les stagiaires à compléter les enquêtes de satisfaction PROREFEI ;
- assurer l'animation du module 2 de 2 jours en présentiel ou en classe virtuelle, le cas échéant, en veillant à l'acquisition des différents savoirs et savoir-faire ;
- utiliser les outils pédagogiques prévus pour la formation ;
- démontrer, expliquer, prouver, apporter des précisions ;
- répondre à la diversité des situations de formation ;
- conseiller sur les objectifs du plan d'action du stagiaire ;
- communiquer avec différents acteurs ;
- promouvoir le programme selon les directives et documents mis à disposition ;
- synthétiser des informations et les restituer.

Chaque formateur-animateur doit animer au minimum 2 sessions de formation par an.

### **5.7. Le formateur-coach**

Le formateur-coach accompagne le stagiaire individuellement en situation de travail au sein de son entreprise, pour mettre en œuvre concrètement des méthodes et bonnes pratiques et rendre opérationnelles les connaissances théoriques acquises lors des modules 1 et 2 afin de mettre en place un management de l'efficacité énergétique du site qui passe notamment par la réalisation d'économies d'énergie.

Dans le cadre de ses missions, il :

- anime la phase d'accompagnement d'un point de vue pédagogique et pratique ;
- établit le contact avec les stagiaires qui lui auront été désignés par l'OF ;
- anime la réunion de lancement, moment pendant lequel il visite l'entreprise du stagiaire et établit à la fin de la première réunion de travail en accord avec le stagiaire et sa direction, le plan d'action que va réaliser le stagiaire, les délais et le calendrier de mise en œuvre avec des points d'étapes ;
- analyse les documents relatifs à l'entreprise et au stagiaire (audit énergétique, revue énergétique, prédiagnostic, actions déjà menées en matière de réduction de la consommation d'énergie, etc.) ; avoir un échange avec le stagiaire si besoin en amont de l'accompagnement ;
- réalise la réunion de démarrage dans les 2 semaines qui suivent le module 2 et le termine au plus tard 6 mois après la fin du module 2 ;
- co-établit avec le stagiaire le plan d'action de l'accompagnement et les actions à conduire par le stagiaire ;
- accompagne le stagiaire en vue de la mise en œuvre des actions ;

- réalise les apports techniques et/ou méthodologiques nécessaires le cas échéant ;
- participe notamment à la démarche qualité et aux audits réalisés dans le cadre du dispositif PROREFEI et du programme PACTE Industrie ;
- fait remonter à l'organisme de formation l'ensemble des besoins exprimés par les stagiaires en matière de formation référent énergie non prévue par le dispositif PROREFEI ;
- organise et est appui/support du stagiaire lors de la réunion de restitution, avec le stagiaire, suivant la trame établie ;

La durée de l'accompagnement est de 2,5 jours par stagiaire (soit au minimum 17,5 heures).

### **Gestion administrative**

Le formateur-coach et/ou le référent administratif complète la plateforme.

### **Les compétences attendues du formateur-coach**

- adopter une posture d'accompagnateur et de conseil (posture différente de celle d'auditeur et d'ingénieur en efficacité énergétique) ;
- utiliser les méthodes pédagogiques du transfert de savoir-faire en situation professionnelle ;
- démontrer, expliquer, prouver, apporter des précisions ;
- intégrer et évaluer avec précision les sources multiples d'informations et présenter des suggestions pour aider le stagiaire à atteindre les objectifs fixés ;
- co-construire et accompagner le stagiaire dans la mise en œuvre d'un plan d'action en lien avec la réduction de la consommation d'énergie de l'entreprise ;
- inciter les stagiaires à compléter les enquêtes de satisfaction PROREFEI ;
- promouvoir le programme selon les directives et documents mis à disposition ;
- pendant la durée de l'accompagnement rester dans son rôle de formateur, ne pas vendre de prestations.

Chaque formateur-coach doit accompagner au minimum 4 stagiaires par an (référence date de réalisation du module 2).

## **6. OBJET DE LA CONSULTATION**

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, l'ATEE, porteur de ce dispositif, souhaite identifier à minima 8 organismes de formation en France métropolitaine et des organismes dans les communautés d'outre-mer, des formateurs-animateur et des formateurs-coach en capacité de former au minimum 70 stagiaires par an (hors DROM).

Les organismes de formation retenus doivent être certifiés Qualiopi.

Un organisme de formation doit avoir un nombre suffisant de formateurs référencés pour être référencés et atteindre l'objectif minimum de stagiaires formés par an.

**Chaque organisme de formation pilote son équipe dont il est responsable pour mener à bien les missions décrites.** Pour atteindre les objectifs de minimum 70 stagiaires formés par an, nous vous recommandons de dimensionner les équipes comme suit (données à titre indicatif) :

- 4 formateurs-animateur
- Entre 6 et 10 formateurs-coach
- 1 chef de projet
- 1 référent administratif
- 1 référent du recrutement / promotion du programme.

**Ces règles sont applicables pour les organismes de formation candidatant en France métropolitaine et non pour les DROM.**

### **ATTENDUS EN TERMES D'OBJECTIF ET DE QUALITÉ**

**Pendant toute la durée de déploiement du dispositif, des indicateurs qualité seront suivis pour s'assurer de la qualité des actions réalisées. Pour ce faire, le pilote du programme suivra les indicateurs suivants (exemple à titre indicatif) :**

- Le nombre de parcours géré annuellement (minimum 70 stagiaires) ;
- la présence aux réunions organisée par l'ATEE dans le cadre de ce dispositif (environ 4/an) ;
- la présence des formateurs à au moins une réunion de retour d'expérience par an ;
- les taux de satisfaction stagiaire ;
- Le respect des délais et des procédures (dont Qualiopi).

Ces indicateurs seront déclinés pour les formateurs. Ils seront suivis à échéance régulière pour maintenir le référencement des organismes de formation et des formateurs.

### **Précisions :**

- Les formateurs indépendants ne peuvent pas répondre à cette consultation. Ils doivent être rattachés à un organisme de formation, quel que soit le statut d'exercice (salarié, vacataire, sous-traitance...).
- Les organismes de formation n'ayant pas la capacité de proposer l'équipe attendue et de former au minimum 70 stagiaires par an peuvent se rapprocher d'un autre organisme de formation afin de mutualiser ses ressources et d'atteindre l'objectif attendu du dispositif.
- Les organismes de formation présentant une proposition sur les territoires DROM doivent obligatoirement avoir une présence géographique physique. Les propositions faisant appel aux déplacements de formateurs depuis la métropole ne seront pas étudiées.
- Une procédure allégée est mise en place pour les formateurs (formateurs-animateur et formateurs-coach) qui étaient référencés sur le programme PROREFEI en 2023 (confère les annexes 1, 2 et 3).

Les procédures et critères de sélection de chacun des acteurs sont respectivement disponibles dans les annexes :

- Organismes de formation : annexe n°1.
- Formateurs-animateur : annexe n°2.
- Formateurs-coach : annexe n°3.

## 7. PROCÉDURE DE LA CONSULTATION

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa candidature :

- Annexe 4 - Formulaire de candidature organisme de formation
- Annexe 5 - Formulaire de candidature formateur-animateur
- Annexe 6 – Formulaire de candidature formateur-coach

### Précisions :

- Seules les réponses respectant strictement le format de réponse attendu seront examinées.
- Un seul envoi groupé par organisme de formation est souhaité.
- Les CV détaillés des membres de l'équipe de l'OF doivent être transmis avec le dossier de candidature.
- Le calendrier des sessions 2024 (date et lieu) est obligatoirement à compléter.
- Un candidat qui souhaiterait devenir formateur-animateur et formateur-coach devra renseigner les dossiers indépendamment selon les rôles auxquels il prétend.
- Tout dossier parvenu ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.
- Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société.
- L'offre doit être écrite très lisiblement.
- Toutes vos questions doivent être adressées le 10 novembre au plus tard et envoyées à : [kathleen.tailleur@coetsens.com](mailto:kathleen.tailleur@coetsens.com), [k.maillard@atee.fr](mailto:k.maillard@atee.fr), [sandrine.ferreira@coetsens.com](mailto:sandrine.ferreira@coetsens.com).

### Modalités d'envoi :

- Les offres doivent être adressées par e-mail à [kathleen.tailleur@coetsens.com](mailto:kathleen.tailleur@coetsens.com) et mettre en copie [k.maillard@atee.fr](mailto:k.maillard@atee.fr).
- **Au plus tard le 20 novembre 2023 (12h) par mail.**
- L'objet du mail devra préciser : « Réponse à appel à candidatures habilitation organisme de formation du dispositif PROREFEI ».

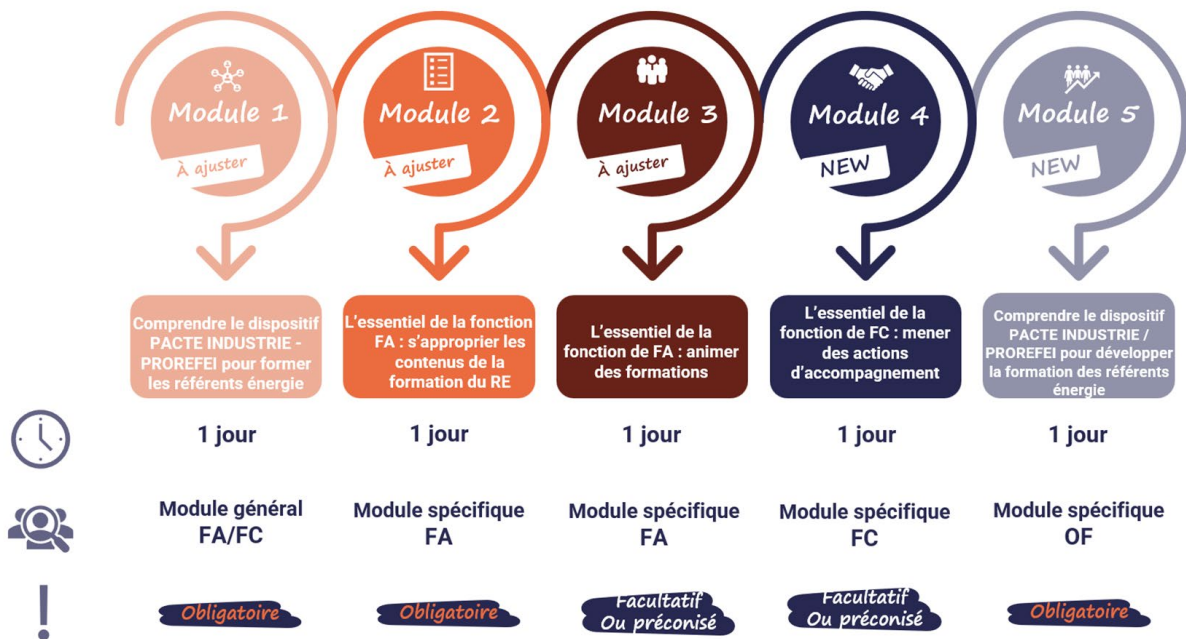
## 8. ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION

Période échéance	Étapes	Acteurs
12 octobre 2023	Lancement de l'appel à projets	Organisme de formation Formateur-animateur Formateur coach
20 novembre 2023 à 12h	<b>Date limite de réception des propositions</b>	Organisme de formation Formateur-animateur Formateur-coach
Au plus tard le 24 novembre 2023 (OF) Au plus tard le 1 <sup>er</sup> décembre (formateurs)	Notification de la présélection pour les auditions	Organisme de formation Formateur-animateur Formateur-coach
30 novembre et 1 <sup>er</sup> décembre 2023	<b>Auditions</b> en distanciel	Organisme de formation
5 et 13 décembre	<b>Auditions</b> en présentiel à Paris	Formateur-animateur
18 décembre 19 décembre	<b>Auditions</b> en distanciel	Formateur-coach
26 décembre 2023	<b>Notification de décision et convocation aux formations</b>	Organisme de formation, Formateur-animateur Formateur-coach
9 janvier 2024 16 janvier 2024 (hors DROM)	Formation module n°1 <b>obligatoire</b> «Comprendre le dispositif PACTE INDUSTRIE - PROREFEI pour former les référents énergie »	Formateur-animateur Formateur-coach
10 janvier 2024 17 janvier 2024 (hors DROM)	Formation module n°2 <b>obligatoire</b> «L'essentiel de la fonction de FA : s'approprier les contenus de la formation du RE »	Formateur-animateur
31 janvier 2024 7 février 2024 (hors DROM)	Formation module n°3 <b>facultative ou préconisée</b> par comité de sélection « L'essentiel de la fonction de FA : animer des formations »	Formateur-animateur
10 janvier 2024 17 janvier 2024 (hors DROM)	Formation module n°4 «L'essentiel de la fonction de FC : mener des actions d'accompagnement » <i>Module facultatif pour les formateurs anciennement habilités, obligatoire pour les nouveaux</i>	Formateur-coach
18 janvier 2024	Formation module n°5 <b>obligatoire</b> «Comprendre le dispositif PACTE INDUSTRIE / PROREFEI pour développer la formation des référents énergie »	Chef de projet Réfèrent administratif Réfèrent du recrutement / promotion du programme
À partir de mars 2024	Début des sessions	

Pour les DROM, des formations spécifiques en distanciel seront ultérieurement organisées.



## Présentation des formations d'appropriation :



## 9. VALIDATION DE LA SÉLECTION

La sélection des organismes de formation et de leurs formateurs retenus sera réalisée par un comité opérationnel formation composé de membres de l'ATEE de l'ADEME et de la DGEC, sur la base des critères indiqués. Le comité pédagogique, qui statuera le 22 décembre 2023, se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et s'engage à garder confidentielles les offres reçues. Il se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Les organismes de formation et leurs formateurs non retenus ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision.

L'ATEE ne sera engagée qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées via un contrat d'habilitation (OF, formateur-animateur, formateur coach).

## ANNEXE 1 :

### ORGANISMES DE FORMATION

#### CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

##### 1. Composition attendue des équipes proposées par les organismes de formation

Chaque organisme de formation pilote son équipe dont il est responsable pour mener à bien les missions décrites. Pour atteindre les objectifs de minimum 70 stagiaires formés par an, nous vous recommandons de dimensionner les équipes comme suit (données à titre indicatives) :

- 4 formateurs-animateur
- Entre 6 et 10 formateurs-coach
- 1 chef de projet
- 1 référent administratif
- 1 référent du recrutement / promotion du programme.

Ces règles sont applicables pour les organismes de formation candidatant en France métropolitaine et non pour les DROM.

##### 2. CRITÈRES DE SÉLECTION DES ORGANISMES DE FORMATION

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

CRITÈRES	NOTATION
Reformulation de la demande – compréhension du contexte et de la demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du programme PACTE Industrie et du dispositif PROREFEI	5
Références de l'OF dans le secteur industriel	10
Références de l'OF dans l'énergie, expertise technique (Thermodynamique, Electricité, Notions de base énergie, Systèmes énergétiques, Factures énergétiques, Bilan/audit énergétique, Démarche MDE, Actions d'économie d'énergie, ENR, etc.)	18
Référence de l'OF en ingénierie pédagogique et de formation (programme de formation, modalités de formation multimodale, évaluation, supports...)	10
Stratégie pour atteindre les indicateurs de résultat du nombre de formés	17
Stratégie pour atteindre les indicateurs satisfaction qualité de la formation	7
Capacité de coordination / communication avec les acteurs du Programme	5
Couverture territoriale (capacité de rayonnement, bassins industriels et notamment PACA/Bretagne)	5
Compétence de l'équipe proposée : -L'équipe proposée permet l'atteinte des objectifs -Compétences/ expériences chef de projet -Compétences/ expériences référent administratif / facturation -Compétences/ expériences référent de recrutement / promotion	18

CRITÈRES	NOTATION
Démarche RSE	5
Qualité du dossier	Bonus, malus 1 pt

### 3. PROCÉDURE DE SÉLECTION

#### Procédure applicable aux organismes déjà référencés et nouveaux candidats :

Le formulaire des organismes de formation et de leur composition d'équipe sera examiné par un comité de sélection composé de membres de l'ATEE et de son expert pédagogique, sur la base des critères ci-dessus.

Si l'organisme de formation est présélectionné, il sera convoqué à une audition en visio. Le détail du calendrier est disponible dans la consultation à la section « 8. ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION ».

Chaque organisme de formation retenu devra participer à la formation obligatoire module 5 : « Comprendre le dispositif PACTE INDUSTRIE / PROREFEI pour développer la formation des référents énergie » qui se déroulera en présentiel à Paris le 18 janvier 2024. À cette formation, sont attendues par organisme de formation les personnes occupant les fonctions suivantes : le chef de projet, le référent administratif et un référent de recrutement / promotion du dispositif. La présence à cette formation détermine l'habilitation définitive de l'organisme de formation.

*Une procédure de formation particulière sera mise en place pour les organismes de formation se situant dans les DOM.*

## **ANNEXE 2 : FORMATEURS-ANIMATEUR**

### **CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION**

#### 1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES FORMATEURS-ANIMATEUR

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

CRITÈRES	NOTATION
Reformulation de la demande – compréhension du contexte et de la demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du programme PACTE Industrie et du dispositif PROREFEI	5
Références sur des thématiques de maîtrise de l'énergie dans l'industrie (Thermodynamique, Electricité, Notions de base énergie, Systèmes énergétiques, Factures énergétiques, Bilan/audit énergétique, Démarche MDE, Actions d'économie d'énergie, ENR, etc.)	20
Référence dans la formation et l'utilisation d'outils digitaux (ex. : formation de formateurs, formation distancielle, etc.)	25
Qualité du dossier	Bonus 1 pt, malus 1 pt

**Un formateur-animateur peut présenter sa candidature avec plusieurs organismes de formation.**

#### 2. PROCÉDURE DE SÉLECTION

##### 2.1. Procédure classique (formateur-animateur non référencé à ce jour dans le dispositif PROREFEI)

Le formulaire des formateurs-animateur sera examiné par un comité de sélection composé de membres de l'ATEE et de son expert pédagogique, sur la base des critères ci-dessus. Si le formateur est présélectionné, il sera convoqué à une audition en présentiel à Paris. Le détail du calendrier est disponible dans la section « *8. ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION* ».

Chaque formateur-animateur retenu devra participer aux formations obligatoires du dispositif PROREFEI, à minima les modules n°1 "Comprendre le dispositif PACTE INDUSTRIE - PROREFEI pour former les référents énergie" et module n°2 "L'essentiel de la fonction de FA : s'approprier les contenus de la formation du RE". La présence à ces formations est obligatoire et détermine l'habilitation définitive du formateur. Le comité opérationnel formation pourra émettre des avis favorables sous conditions, par exemple le suivi de la formation module "L'essentiel de la fonction de FA : animer des formations" ou la coanimation des premières sessions de formation.

## **2.2 Procédure allégée (pour les formateurs déjà référencés dans le programme en tant que formateurs tuteur)**

Les dossiers de candidature seront analysés sous les mêmes indicateurs pour tous. Cependant, les formateurs qui respectent les indicateurs qualité suivants sur la période 2022-2023 seront dispensés de la phase d'auditions :

- formateur actif depuis le 1er janvier 2022 ;
- des taux de satisfaction (intérêt de la formation, méthode pédagogique, objectif et utilité) : un minimum 50% de « très satisfait » et « maximum 10 % d'insatisfait ou peu satisfait ».

Chaque formateur-animateur retenu devra participer aux formations obligatoires du dispositif PROREFEI, à minima les modules n°1 "Comprendre le dispositif PACTE INDUSTRIE - PROREFEI pour former les référents énergie" et n°2 "L'essentiel de la fonction de FA : s'approprier les contenus de la formation du RE". La présence à ces formations est obligatoire et détermine l'habilitation définitive du formateur.

*Une procédure de formation particulière sera mise en place pour les organismes de formation se situant dans les DROM.*

## **ANNEXE 3 : FORMATEURS-COACH**

### **CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION**

#### 1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES FORMATEURS-COACH

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

CRITÈRES	NOTATION
Reformulation de la demande – compréhension du contexte et de la demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du programme PACTE Industrie et du dispositif PROREFEI	5
Référence du ou des formateur(s)-coach(s) dans l'énergie dans l'industrie : types de prestations, périmètre technique (process, utilités ...), expertise technique (Thermodynamique, Electricité, Notions de base énergie, Systèmes énergétiques, Factures énergétiques, Bilan/audit énergétique, Démarche MDE, Actions d'économie d'énergie, ENR, etc.)	25
Référence dans la formation y compris dans l'accompagnement à la mise en place d'action terrain	20
Qualité du dossier	Bonus 1 pt, malus 1 pt

**Un formateur-coach peut présenter sa candidature avec plusieurs organismes de formation.**

#### 2. PROCÉDURE DE SÉLECTION

##### 2.1. Procédure classique (Formateur-coach non référencé à ce jour dans le dispositif PROREFEI)

Le formulaire des formateurs-coach sera examiné par un comité de sélection composé de membres de l'ATEE et de son expert pédagogique, sur la base des critères ci-dessus.

Si le formateur-coach est présélectionné, il sera convoqué à une audition en visio. Le détail du calendrier est disponible dans la section « *8.ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION* ».

Chaque formateur-coach retenu devra participer aux formations obligatoires du dispositif PROREFEI, à minima les modules n°1 "Comprendre le dispositif PACTE INDUSTRIE - PROREFEI pour former les référents énergie" et module n°4 "l'essentiel de la fonction de FC : mener des actions d'accompagnement". La présence à ces formations est obligatoire et détermine l'habilitation définitive du formateur.

##### 2.2 Procédure allégée (pour les formateurs déjà référencés dans le programme en tant que formateurs-accompagnateur)

Les dossiers de candidature seront analysés sous les mêmes indicateurs pour tous.

Cependant, les formateurs déjà référencés qui respectent les indicateurs qualité suivants seront dispensés de la phase d'audition. Leur candidature sera analysée uniquement sur la qualité du dossier.

Indicateurs qualité à respecter pour être exempté d'auditions :

- formateur actif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- taux de satisfaction stagiaire (intérêt de la formation, méthode pédagogique, objectif et utilité) : minimum 50% de « très satisfait » et maximum « 10 % d'insatisfait ou peu satisfait ».
- une durée d'accompagnement moyenne inférieure à 7 mois avec un démarrage de l'accompagnement inférieur à 1 mois.

Chaque formateur-coach retenu devra participer aux formations obligatoires du dispositif PROREFEI, à minima le module n°1 "Comprendre le dispositif PACTE INDUSTRIE - PROREFEI pour former les référents énergie". La présence à cette formation est obligatoire et détermine l'habilitation définitive du formateur. Le comité pédagogique pourra émettre des avis favorables sous conditions, par exemple le suivi de la formation du module et module n°4 "l'essentiel de la fonction de FC : mener des actions d'accompagnement".

*Une procédure de formation particulière sera mise en place pour les organismes de formation se situant dans les DROM.*